

Gaza: après le cessez-le-feu, l'UE paiera pour ne pas avoir à prendre de décision

L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) regrette vivement que l'Union européenne (UE) se soit contentée, lors de la réunion du Conseil du 30 août 2014, d'une déclaration attentiste sans effet, alors que l'on compte plus de deux mille morts et dix mille blessés palestiniens, et qu'une issue durable et négociée directement reste toujours aussi incertaine. Il convient que les organisations internationales [...] prennent enfin la mesure du danger que fait planer la poursuite de la politique israélienne. Si la sécurité de l'Etat d'Israël est au prix d'offensives aussi meurtrières, dont témoigne le déséquilibre des morts, c'est parce que les droits de tous les peuples de la région ne sont pas considérés comme de même valeur. Si une tentative de résolution peut un jour déboucher sur une paix réelle, ce ne peut être que dans le respect du droit international, des résolutions de l'ONU, un accord mutuel de reconnaissance entre deux Etats souverains. [...]

Le 22 juillet 2014, le Conseil des affaires étrangères de l'UE s'était contenté de choisir une position d'évitement, avec, comme axe central, l'idée que « Tous les groupes terroristes dans la bande de Gaza doivent désarmer », tout en accordant que « l'opération de l'armée israélienne doit être proportionnée et conforme au droit international humanitaire ». Le Conseil du 30 août évolue mais

avec beaucoup de prudence. Il appelle « les deux parties » à « aboutir à une amélioration fondamentale des conditions de vie des Palestiniens dans la bande de Gaza, par la levée du bouclage », et demande que soit « mis un terme à la menace que le Hamas et les autres groupes radicaux actifs à Gaza constituent pour Israël ». Il demande également au « gouvernement palestinien de consensus » d'exercer « l'ensemble de ses responsabilités à la fois en Cisjordanie et dans la bande de Gaza », [...] et un « accès humanitaire immédiat et sans entrave ». Il est aussi rappelé que l'UE est prête à contribuer à une solution globale et durable renforçant « la sécurité, le bien-être et la prospérité des Palestiniens comme des Israéliens »... Le Conseil se prononce pour « un accord définitif » reposant sur une solution fondée sur la coexistence de deux Etats, pour instaurer « une paix et une stabilité durables ». Le Conseil rappelle, enfin, que « la bande de Gaza fera partie d'un futur Etat de Palestine ».

L'AEDH considère que cette analyse [...] justifie une prudence de l'UE. S'il est légitime de condamner la violence du Hamas, cela n'a de sens que si, dans le même temps, le recours à une invasion militaire destructrice est dénoncé comme tel. Sinon, il s'agit d'un texte qui a pour fonction de ne pas risquer de mettre en contradiction les principes de démocratie [...] qui ont présidé à la construc-

« Si une tentative de résolution du conflit peut un jour déboucher sur une paix réelle, ce ne peut être que dans le respect du droit international, des résolutions de l'ONU, un accord mutuel de reconnaissance entre deux Etats souverains. »

tion de l'UE, et la poursuite de l'accord d'association signé en 1995 avec l'Etat d'Israël, dont l'article 2 précise que les relations entre les deux parties doivent être fondées sur le respect des droits de l'Homme. [...] L'AEDH considère que l'accord d'association qui lie l'UE et l'Etat d'Israël aurait dû être immédiatement suspendu, comme le permet son article 2, dès le début de l'offensive militaire sur Gaza.

En 2002, le Parlement européen avait adopté une résolution demandant, avec raison, la suspension de cet accord, et prévoyait même l'envoi d'une « force internationale d'interposition et d'observation » au Proche-Orient, sous l'égide des Nations unies. Douze ans plus tard, les droits de l'Homme sont encore moins respectés par le gouvernement israélien. [...] L'AEDH considère que le Conseil européen du 30 août aurait dû être le moment, pour l'UE, de sortir de son équilibre. [...] L'AEDH attend d'elle qu'elle fasse usage de tous les moyens de pression dont elle dispose pour obliger le gouvernement israélien à adopter une politique de respect du droit international sortant de l'oppression, de la colonisation, de l'occupation militaire, de la guerre et du blocus de Gaza, qui prive la population palestinienne de tout moyen de vivre. ●

**Bruxelles,
le 3 septembre 2014**